RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00366
Numéro SIREN : 408 511 772
Nom ou dénomination : CHACA

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2015 sous le numéro de dépôt 4733

TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
55-57, rue Thiers - 51100 REIMS

Numéro Affaire :2015 007070
Demandeur(s) :SEKOYA (SARL)
CHACA (SARL)

ORDONNANCE

Nous, Michel VANDESOMPELE, Président du Tribunal de Commerce de Reims,
Assisté de Mme Dany MATHIEU, Commis-Greffier,

Vu la requête présentée SEKOYA (SARL) - 39, avenue Hoche - 51100 Reims immatriculé(e) au RCS de REIMS sous le numéro 438 900 276 représentée par Monsieur François GUY gérant
et
CHACA (SARL) - 39, avenue Hoche - 51100 Reims immatriculé(e) au RCS de REIMS sous le numéro 408 511 772 représentée par Monsieur François GUY gérant

représentée par GOULET NOIZAT - 4, boulevard de la Paix - BP N° 10451 - 51066 REIMS CEDEX
Et les motifs y exposés,

VU les dispositions des articles L 225-147, L 236-1,L 236-10 et R 225-7 , R 225-136 et R 236-1 et R.236-6 du Code de Commerce,

DESIGNONS en qualité de Commissaire à la fusion :
Société ASIEC représentée par Monsieur François LIMARE dont le siège social est à Troyes 10000 2 , rue Gaston Arbouin immatriculée au RCS de Troyes 539 017 376
Lequel aura pour mission :
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion par la société SEKOYA (SARL) société absorbée à
la société CHACA (SARL) société absorbante et les avantages particuliers pouvant en résulter;
- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société SEKOYA (SARL)) immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 438 900 276 et la société CHACA (SARL) immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 408 511 772

DISONS que le Commissaire sus-désigné déposera son rapport au Greffe de ce Tribunal ;

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

ORDONNONS la notification de la présente par lettre simple du Greffe à SEKOYA (SARL) et CHACA (SARL)

LAISSONS les dépens de la présente ordonnance dont frais de Greffe liquidés à 37.70 euros ttc (dont 5.67 euros de TVA) à la charge de SEKOYA (SARL) et CHACA (SARL)

Fait à Reims, le 07/10/2015

Le Commis-Greffier du Tribunal,
Mme Dany MATHIEU,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Le Président
Mr Michel VANDESOMPELE